

toutes les susceptibilités de langage, pourvu que leur domination n'y perdit rien. Ainsi, les peuples *liberi* et les peuples *fœderati* acquittaient leur impôt, faisaient les corvées pour l'entretien des grands chemins de l'Empire, fournissaient les chevaux et tout ce qui était nécessaire en route à ceux qui voyageaient pour le service de l'Etat, non pas à titre de sujets, mais à titre d'alliés. Qu'importait aux Romains ? La dépendance était la même, mais les mots adoucissaient la chose. « Les alliés, dit l'abbé Dubos, étaient aussi soumis aux princes que les autres sujets. Ils étaient comme eux justiciables des officiers de l'Empereur. Mais il suffisait à Rome d'être obéi ; il lui importait peu à quel titre. » « *Romani*, dit Tacite (*Ann.* lib. 15), *apud quos jus imperii valet inania transmittuntur.* » Avec sa verve satyrique, Juvenal (*Sat.* 8, disait :

*Si frangis virgus socioxva in sanguine.*

V. La preuve la plus marquée de la sujétion des peuples alliés ou libres, c'est que les Romains donnaient ou ôtaient les titres de *liberi*, ou de *fœderati*, étendaient ou diminuaient les privilèges qui y étaient attachés, suivant leur bon plaisir. Appien nous apprend que Sylla dépouilla les Athéniens de leurs privilèges en même temps que de leur liberté (1), et nous savons par Suétone et par Dion Cassius qu'Auguste en agit de même à l'égard de plusieurs villes alliées (2).

VI. M. l'abbé Roux n'est pas le seul qui, dominé par l'amour du pays, se laissant caresser par le titre de *liberi*, ait cru voir dans ce mot le témoignage d'une indépendance qui n'a jamais existé. Dans des Études fort intéressantes sur le *haut pays d'Alvergne* (3), M. Delsons invoquait aussi ce même titre de *liberi*, pour prétendre que les Arvernes, pendant tout le temps de l'époque gallo-romaine, avaient conservé leur indépendance. Un savant modeste et bien regrettable, un de ces hommes dont le temps fait ressortir les travaux et accroît la réputation, M. Gonod lui a répondu et par-

(1) Appien., *Mithridate*.

(2) Suétone, *In Augusto*, c. 47; — *Dion Cassius*, lib. LIV.

(3) *Tablettes historiques de l'Auvergne*, par M. Bouillet, tom. V, p. 1.